

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
05 octobre 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Participants :

En distanciel

Patricia Favret (Alyzia)
Nicolas Odin (UAF)
Frédéric Ordener (AviaPartner)
Valérie Broutin (Aéroports de la Côte d'azur)
Cécile Willmore (American Airlines)
Maureen Balaguer (American Airlines)
Julie Acciari (Servair)
Jimmy Lepante (Cathay Pacific)
Marie-Graziella Grondin (Réunion Air Assistance)
Isabelle Michalak (Corsair)
Valérie Molénat (Air France)
Romain Millière (Transavia)
Margaux Tratto (Transavia)
Audrey Baron (Transdev)
Maria Dos Santos (Emirates)
Nathalie Rantet (Fedex)
Juliette Vachon (GEH)
Aurélie Belabbas (CMA-CGM)
Alexa Milanini (Signature Flight)
Valérie Beaugad (Samsic)
Palmyre Molet (Air Calin)

En présentiel

Liete DA COSTA (FNAM)
Sonia SELLOU (FNAM)
Claire DUPIRE (FNAM)
Alexandra RIBEIRO (FNAM)

Rappel de l'ordre du jour :

1. Tour de table

- Climat social
- Point sur les arrêts du 13 septembre 2023 concernant l'acquisition de congés payés par les salariés en arrêt de travail : quels impacts pour le secteur ?
- Point sur le bonus / malus : intérêt d'une action commune du secteur
- Question d'un adhérent sur la clé de répartition (salarié / employeurs) pour les cotisations des régimes frais de santé et prévoyance d'entreprise

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
05 octobre 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

2. Négociations de branche

- Etude sur les écarts entre les salaires minima hiérarchiques : lancement d'un groupe de travail paritaire

3. Actualités Emploi-Formation

- AIR'EDEC : point sur les actions en cours
- Rapport de branche édition 2023 : présentation en CPNE le 21 novembre 2023
- Etude d'opportunité en cours sur la contribution conventionnelle

4. Actualité juridique sociale

- Point sur la conférence sociale de mi-octobre (sujets traités : salaires, pouvoir d'achat, emploi des seniors, handicap, ...)
- Projet de loi de finances 2024 : taxation du transport aérien

Dossier	Décisions
Point 1 : Tour de table autour du climat social	GROUPE 3S Pas de sujet particulier sur le climat social. Les arrêts du 13 septembre 2023 sur les congés payés font réagir les salariés actuellement. NAO et élections professionnelles en cours. UAF Climat social correct. Belle saison estivale pour les aéroports. Inquiétude pour la saison hivernale relevée. Problématique : salariés en arrêt pour inaptitude. Grands sujets : - Taxe sur les concessions aéroportuaires ; - Conditions de travail/ Problème d'attractivité. AVIAPARTNER Pas de tensions majeures. NAO en cours sur toutes les escales. Arrêts du 13 septembre : pas de retours de salariés.

05 octobre 2023

Compte rendu

-

CONFIDENTIEL

TRANSAVIA

Climat social plutôt bon, plusieurs négociations en cours ou à venir :

- Ouverture de négociations sur l'égalité professionnelle, l'inclusion et la QVCT ;
- NAO seront ouvertes en janvier prochain.

Sur les arrêts du 13 septembre 2023, il y a eu seulement des demandes de PNT.

CMA CGM Cargo

Nouveau CEO.

Côté pilotes : grève l'été dernier suivie d'une négociation sur les rémunérations.

Négociations en cours sur la gestion de carrière des PNT.

Côté sol : désignation d'un nouveau délégué syndical.

Les négociations annuelles obligatoires débiteront à la fin de l'année.

REUNION AIR ASSISTANCE

Les négociations annuelles obligatoires sont en phase finale : pas d'accord avec les OS, proposition d'une augmentation de la grille entre 1% et 2,8%.

Arrêts du 13 septembre : rien de particulier.

CORSAIR

Climat social calme.

Discussions lancées sur un protocole préélectoral : pas d'accord commun trouvé sur la répartition du personnel dans les collèges. Attente d'un retour pour une demande à la DRIEETS. Les élections sont donc décalées.

Négociations annuelles obligatoires : les négociations ont eu lieu en début d'année 2023 avec des augmentations applicables en janvier, février et en octobre.

AIR FRANCE

Climat plutôt calme.

Recrutements (CDD) déjà en cours pour l'été prochain.

Préparation des JO 2024 : avec un groupe de travail et une personne dédiée, afin de mesurer les impacts très concrets (demandes de télétravail, de déplacement, de logement pour les PN).

Selon les premières informations, il n'y aura pas de mesures particulières notamment au regard de l'offre de transports (RER B et interdiction d'utiliser les voies réservées).

GEH

Climat social correct. Ouverture des NAO pour une application des mesures en janvier 2024.

Sur les arrêts du 13 septembre 2023 : beaucoup de salariés en arrêt de travail de longue durée, quelques courriers de demande individuelle reçus.

Impact du bonus-malus : cotisation égale à 5,05%.



Fédération
Nationale de l'Aviation
et de ses Métiers

Commission Sociale

05 octobre 2023

Compte rendu

-

CONFIDENTIEL

AEROPORTS DE LA CÔTE D'AZUR

Ouverture des NAO début 2024.

Pas de remontées concernant les arrêts du 13 septembre 2023 (peu d'impact car les dispositions d'entreprise sont plus favorables).

FEDEX

Climat social calme, les mesures de la NAO s'appliquant actuellement.

Concernant les arrêts du 13 septembre 2023, une étude d'impact est en cours.

CATHAY PACIFIC

Climat social plutôt bon. Activité productive.

Deuxième tour des élections CSE prévu la semaine du 9 octobre 2023.

Dynamique opérationnelle.

Arrêts du 13 septembre : zéro remontée.

SERVAIR

Climat social calme.

Les négociations annuelles obligatoires et accords de classifications sont terminés.

Arrêts du 13 septembre : remontée d'un seul salarié.

TRANSDEV

Pas de choses particulières à signaler.

Réponses sur les appels d'offres en cours sur nos activités

Sujet : Les salariés en long arrêt maladie avec zéro perspective de reprise :

Analyse en cours en lien avec des arrêts de la Cour de cassation de 2020 et 2023 (l'employeur doit organiser une visite de reprise pour les salariés en invalidité).

AMERICAN AIRLINES

Climat social très calme actuellement.

Une diminution d'activité constatée après l'été.

Début de saison estivale difficile suite à une réorganisation de collaborateurs.

SIGNATURE FLIGHT

Rien de particulier

AIR CALIN

Pas de souci particulier sur le climat social.

- Point sur les arrêts du 13 septembre 2023 concernant l'acquisition de congés payés par les salariés en arrêt de travail : quels impacts pour le secteur ? (Cf. présentation)

05 octobre 2023

Compte rendu

-

CONFIDENTIEL

La Fnam rencontre le MEDEF le 5 octobre en fin de journée sur le sujet afin de faire un point sur les impacts de cette jurisprudence. Les informations suite à cette réunion seront transmises aux adhérents ainsi que toutes les actualités.

- **Point sur le bonus / malus : intérêt d'une action commune du secteur**

→ Rappel du taux médian du secteur (transports et entreposage) : 44,33%

→ Quid de la pertinence d'une action commune au sein du secteur du transport aérien pour contester le bonus-malus, voire pour demander une neutralisation lors des JO 2024 ? Une action juridique en contestation sera menée par la confédération des acteurs du tourisme.

AviaPartner : pas forcément favorable pour demander une neutralisation lors des JO 2024, cela ne change pas le problème qui est le calcul (et l'attention des contrats conclus par jour).

Alyzia : en effet, cela ne change pas fondamentalement le problème. Un courrier de la CSAE avait été adressé mais il n'a pas reçu de réponse.

- **Question d'un adhérent sur la clé de répartition (salarié/employeurs) pour les cotisations des régimes frais de santé et prévoyance d'entreprise**

Réponse des entreprises :

- Transavia : 50% part patronale/50% part salariale (60/40 prévoyance)
- Groupe 3S ALYZIA : maximum 55% part patronale et 45% part salariale
- CMA-CGM : Santé : 60% part patronale et 40% part salariale ; Prévoyance : 100% part patronale
- Aviapartner : 60% part patronale et 40% part salariale (santé et prévoyance) – pareil pour Réunion Air Assistance
- AMERICAN AIRLINES : 50% part patronale/50% part salariale pour la santé et 100% part patronale pour la prévoyance
- SAMISIC : 50% part patronale / 50% part salariale (santé et prévoyance)
- Aéroports de la côte d'Azur : 70% part patronale/30% part salariale pour la santé et 100% côté patronal pour la prévoyance.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
05 octobre 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

Point 2 : Négociation de branche	• Etude sur les écarts entre les salaires minima hiérarchiques : lancement d'un groupe de travail paritaire : objectifs : - Réunir un groupe de travail paritaire en novembre ; - Lancement d'un groupe de travail employeur le 24 octobre après-midi pour préparer ce GT paritaire.
Point 3 : Actualité Emploi/Formation	• AIR'EDEC : point sur les actions en cours - Le 6 novembre prochain sera livrée pour les métiers de piste une étude d'opportunité sur la(les) certification possible en prenant en compte toutes les composantes des métiers et les différentes organisations de travail en fonction des aéroports. - Cartographie dynamique des métiers les plus représentatifs de la branche sera livrée très prochainement : travaux en cours sur la communication afin de garantir une bonne appropriation de l'outil par les différents utilisateurs. • Rapports de branche édition 2023 : présentation en CPNE le 21 novembre 2023 (cf présentation) • CQP PNC : - en 2023 : environ 300 dossiers validés au global - prévisions 2024 : environ 200 dossiers (au 1er trimestre 2024). • Etude d'opportunité en cours sur la contribution conventionnelle et des dispositifs finançables juridiquement par ces fonds privés (accompagnement de la fin de carrière, études et travaux de l'Observatoire et promotion des métiers, PDC -50 salariés, NPEC pour l'apprentissage et frais de certification).
Point 4 : Actualité juridique sociale	Point sur la conférence sociale de mi-octobre (sujets traités : salaires, pouvoir d'achat, emploi des seniors, handicap, ...) Cette conférence se tiendra le 16 octobre 2023 : conformément à l'engagement de l'exécutif. Elle réunira les partenaires sociaux au niveau national et interprofessionnel sur les sujets suivants : l'évolution des salaires dans les branches, les temps partiels subis et le sous-emploi, et l'égalité entre les femmes et les hommes.

 Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers	Commission Sociale
05 octobre 2023	Compte rendu - CONFIDENTIEL

	Projet de loi de finances 2024 : taxation du transport aérien (cf. présentation et annexes). Projet de loi de finances pour 2024 (présenté le 27 septembre) : acte une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (concessions aéroportuaires). Cette taxe sera essentiellement supportée par les compagnies aériennes et leurs passagers. La Fnam est fermement opposée à ce nouveau projet de taxe dès lors notamment que son produit ne sera nullement réinvesti dans la transition écologique du secteur aérien mais bénéficiera exclusivement aux autres modes de transport (cf les deux communiqués de presse). La Fnam s'est également mobilisée pour contester le projet annoncé par le ministre des Transports d'augmenter la TSBA (taxe sur les billets d'avion) pour financer le ferroviaire. Cette mobilisation a été concluante dès lors que ce projet a été retiré du PLF – mais remplacé par la taxe sur les concessions aéroportuaires. Les communiqués de presse de la Fnam vous seront adressés avec le compte-rendu.
--	--

Prochaine réunion : **Judi 2 novembre 2023** de 10h00 à 11h30

Pièces jointes : Le support de présentation + les deux communiqués de presse de la Fnam



Fédération
Nationale de l'Aviation
et de ses *Métiers*

Commission Sociale
Jeudi 5 octobre 2023

Ordre du jour

1. Tour de table

- Climat social
- Point sur les arrêts du 13 septembre 2023 concernant l'acquisition de congés payés par les salariés en arrêt de travail : quels impacts pour le secteur ?
- Point sur le bonus / malus : intérêt d'une action commune du secteur
- Question d'un adhérent sur la clé de répartition (salarié / employeurs) pour les cotisations des régimes frais de santé et prévoyance d'entreprise

2. Négociations de branche

- Etude sur les écarts entre les salaires minima hiérarchiques : lancement d'un groupe de travail paritaire

3. Actualités Emploi-Formation

- AIR'EDEC : point sur les actions en cours
- Rapport de branche édition 2023
- Etude d'opportunité en cours sur la contribution conventionnelle

4. Actualité juridique sociale

- Point sur la conférence sociale de mi-octobre (sujets traités : salaires, pouvoir d'achat, emploi des seniors, handicap, ...)
- Projet de loi de finances 2024 : taxations du transport aérien

Point 1 : Tour de table

1 – Tour de table

- Climat social

1 – Tour de table – point sur les arrêts du 13 septembre 2023

La Cour de cassation a jugé, le 13 septembre 2023, dans le cadre de plusieurs affaires, que les dispositions du droit français qui ne sont pas conformes au droit de l'Union européenne devaient être écartées par les employeurs et ne pouvaient donc plus s'appliquer (Cass. Soc., 13 septembre 2023, n°22-17.340, n°22-17.638, n°22-10.529).

✓ Quelles sont les évolutions prévues par ces arrêts ?

- Le salarié malade aura droit à des congés payés sur sa période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident ou à une maladie professionnelle ;
- En cas d'accident du travail, le calcul des droits à congés payés ne sera plus limité à la première année de l'arrêt de travail ;
- La prescription triennale du droit à congés payés ne commence à courir que lorsque l'employeur a mis le salarié en mesure d'exercer celui-ci en temps utile.

✓ Qu'est-ce que prévoit la convention collective ?

- L'article 27 de la CCN TAPS relatif aux congés payés précise notamment que les périodes assimilées par la loi à du travail effectif et la maladie indemnisée conformément à l'article 26 sont prises en compte pour apprécier la durée de présence du salarié.
- L'article 26 prévoit que l'employeur complète les indemnités journalières de sécurité sociale pour les salariés absents et ayant au moins 1 an d'ancienneté pendant 4 à 8 mois en fonction de la CSP et de l'ancienneté du salarié.

1 – Tour de table – point sur les arrêts du 13 septembre 2023

✓ Quelles sont les incidences pour les entreprises ?

Les impacts financiers sont certains pour les entreprises et le secteur, si bien que l'administration du travail et le Medef sont en cours de réflexion sur le sujet :

- le Ministère du travail

Suite à une réunion tenue entre le Ministre du travail et le Medef, ci-joint la position du ministère :

« Le cabinet Dussopt considère que le code du travail reste en vigueur en l'absence de modification législative mais reconnaît tout de même, à l'instar des experts du pôle social du MEDEF, que l'application de la loi nationale par les employeurs les expose à des réclamations des salariés et des contentieux qui seront nécessairement perdus par les entreprises en l'absence de revirement jurisprudentiel de la Cour de cassation. (...)

Concrètement, il appartient donc aux entreprises de décider d'appliquer ou non la règle jurisprudentielle en toute connaissance de cause ».

Le Ministère procède actuellement à un travail d'évaluation de l'impact, notamment financier, de la jurisprudence de la Cour de cassation pour les entreprises et évalue l'opportunité d'une transposition législative (peu probable d'ici la fin de l'année 2023).

- le Medef

Le Medef va consulter tous les secteurs d'activité pour mesurer les impacts et a « déjà entrepris des démarches afin d'envisager des solutions concrètes pour en limiter la portée, dans la mesure du possible ».

Une réunion est prévue le 5 octobre avec les fédérations adhérentes pour discuter du sujet.

1 – Tour de table – point sur le bonus-malus

▪ Rappel du dispositif

Bonus-malus : modulation de la contribution patronale à l'Assurance chômage des entreprises d'au moins 11 salariés en fonction du taux de séparation médian du secteur (fins de contrats imputables à l'employeur ou au secteur d'activité concerné).

Sont imputables à l'entreprise les fins de contrat de travail (CDI, CDD) et les fins de contrat de mission d'intérim, suivies dans les 3 mois d'une inscription à Pôle Emploi.

Les fins de contrat sont celles déclarées par l'employeur dans l'attestation d'assurance chômage ou dans la DSN, peu importe la nature de la rupture du contrat de travail (licenciement, rupture conventionnelle, etc.).

Les fins de missions en CDI intérimaire ne sont pas comptabilisées dans le taux de séparation des entreprises.

→ Modulation du taux de cotisation = $\text{taux de séparation de l'entreprise} / \text{taux de séparation médian de son secteur d'activité}$

✓ si $\text{taux} > \text{au taux médian du secteur}$ = cotisation majorée (maxi : 5,05 %)

✓ si $\text{taux} < \text{au taux médian du secteur}$ = cotisation minorée (mini : 3 %)

→ **Rappel du taux médian du secteur (transports et entreposage) : 44,33%**

Les Urssaf ont communiqué aux employeurs leur taux de contribution de contrats imputables.

1 – Tour de table – point sur le bonus-malus

Conformément à la loi n° 2022-1598 du 21 décembre 2022, et dans les conditions prévues aux articles D.5422-3 et suivants du code du travail, votre Urssaf peut vous communiquer la liste des fins de contrat de travail suivies d'une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi ayant servi au calcul de votre taux de contribution d'assurance chômage modulé par le bonus-malus.

Certains adhérents ont fait cette demande aux Urssaf, constatant ainsi :

- des erreurs dans les listes transmises (assez rares selon les retours) ;
- des transmissions tardives des listes (plusieurs retours en ce sens) ;
- des doutes quant à la pertinence du taux de séparation médian du secteur.

La Fnam a déjà alerté le Medef sur ces remontées et la confédération des acteurs et du tourisme souhaite réaliser des actions pour contester le dispositif.

La Fnam pourrait adresser un courrier pour demander une neutralisation du dispositif pour la période des Jeux Olympiques 2024.

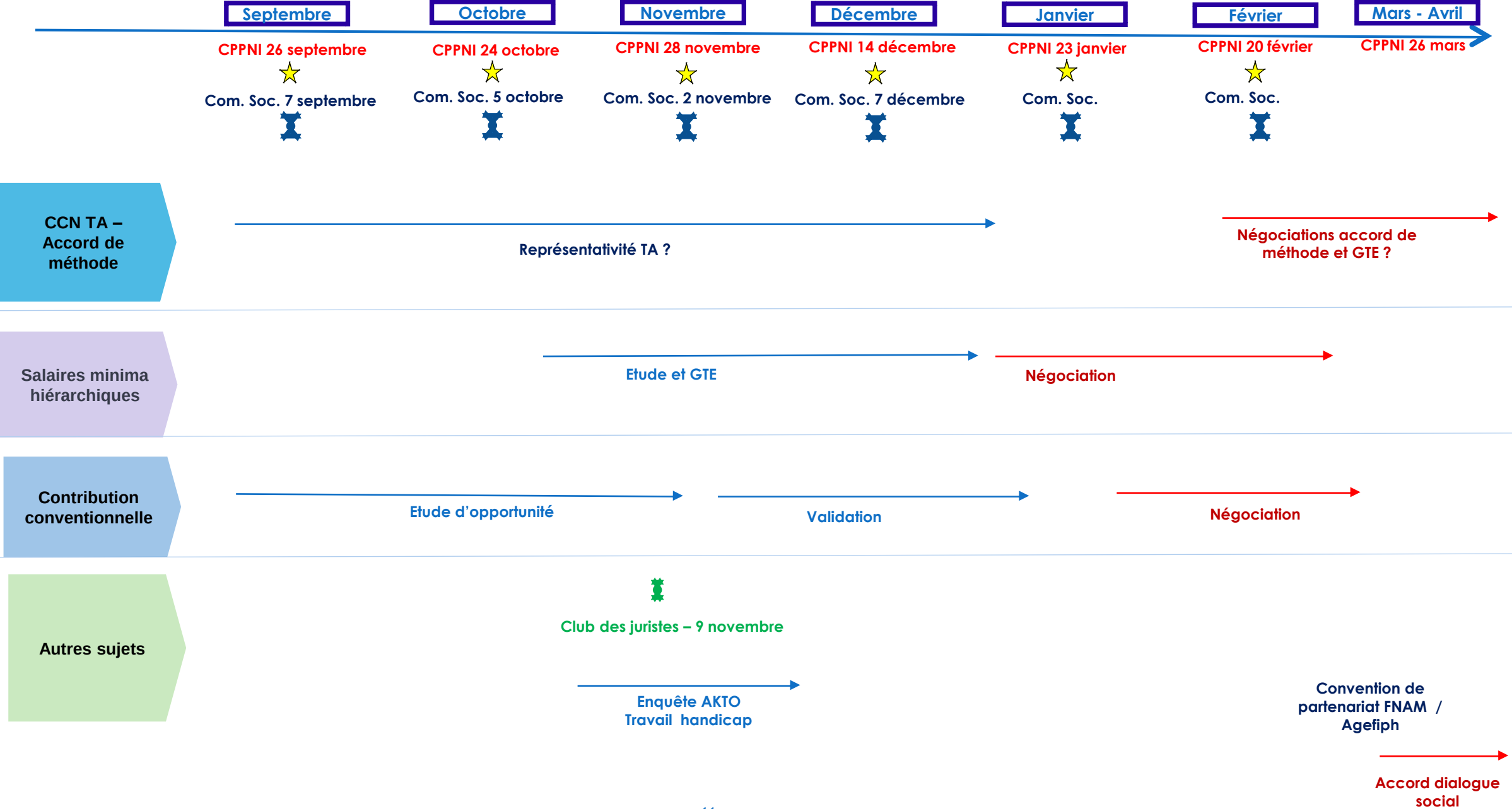
→ Quid de la pertinence d'une action commune au sein du secteur du transport aérien pour contester le bonus-malus ?

1 – Tour de table

- Question d'un adhérent sur la clé de répartition (salarié / employeurs) pour les cotisations des régimes frais de santé et prévoyance d'entreprise

Point 2 : Négociation de branche

Calendrier prévisionnel des négociations de branche (T4 2023 et S1 2024)



2. Négociations de branche

▪ Préparation des négociations sur les salaires minima hiérarchiques :

Pour rappel : engagements dans l'avenant n°98 sur les salaires 2023 de :

- maintenir les écarts en euros des SMH pour la négociation 2024 ;
- mener une « étude globale sur les écarts entre les salaires minima hiérarchiques en fonction des emplois ».

Les négociations salariales seront ouvertes début 2024.

Objectifs :

- réunir un groupe de travail paritaire en novembre.
- afin de préparer celui-ci, tenir un groupe de travail employeurs (1ere date prévue : **le 24 octobre 2023 – après-midi**).

Point 3 : Actualité Emploi - Formation

3. Actualité emploi-formation

- Travaux dans le cadre d’Air EDEC

- ✓ **Etude d’opportunité de certifications pour les métiers de la piste : livrable 6 novembre 2023**

Analyse des certifications existantes des métiers de la piste afin de mesurer l’opportunité de création d’une certification commune, voire de plusieurs certifications, en prenant en compte toutes les composantes de ces métiers (bagagiste, assistant piste, assistant avion, agent d’exploitation...)

- ✓ **Cartographie dynamique des métiers les plus représentatifs de la branche**, un outil qui permet par zone géographique d’identifier les mobilités et passerelles inter secteur et inter branches, ainsi que des offres de formation :

=> **livraison de l’outil & communication : livrable fin octobre 2023.**

- ✓ Action en faveur de l’attractivité des métiers : poursuite des travaux sur la création de visites immersives avec accompagnement d’AFMAÉ et d’Air Emploi : livrable 1er semestre 2024.

- ✓ Préparation d’un avenant à l’accord cadre EDEC de l’aérien : validation de l’Etat au 1er trimestre 2024 afin d’intégrer une étude sur l’impact de la décarbonation de l’aérien en matière d’emploi formation.

- Poursuite de l’étude d’opportunité sur une contribution conventionnelle de branche

3. Actualité emploi-formation

- **Rapport de branche édition 2023 :**

Présentation en CPNE le 21 novembre 2023.

Pour rappel, de nouveaux indicateurs portant sur les thématiques ci-dessous seront créés :

- L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- L'emploi des personnes en situation de handicap ;
- Les enjeux liés aux transitions écologiques et énergétiques ;
- Le télétravail ;
- Les pratiques de formation, en particulier dans les entreprises de plus de 50 salariés.

- **CQP PNC :**

- en 2023 : environ 300 dossiers validés au global ;
- prévisions 2024 : environ 200 dossiers (au 1er trimestre 2024).

Point 4 : Actualité juridique sociale

4. Actualité juridique sociale

▪ Point sur la conférence sociale de mi-octobre

Conformément à l'engagement de l'Exécutif suite à la réforme des retraites, une conférence sociale sera organisée le 16 octobre. Celle-ci réunira les partenaires sociaux au niveau national et interprofessionnel et afin d'aborder les sujets suivants:

❖ **L'évolution des salaires dans les branches** : en traitant notamment :

- des branches ayant des salaires minima en dessous du SMIC ;
- les classifications (obligation de négocier lorsqu'elles n'ont pas été modifiées depuis 5 ans) ;
- le tassement des grilles de salaires minima ;
- les NAO en entreprise ;
- les carrières professionnelles.

❖ **Les temps partiels subis et le sous-emploi**

❖ **L'égalité entre les femmes et les hommes**

Le Ministre du travail précise que cette conférence se traduirait par « un diagnostic partagé, avec un objet au-delà des minima de branche ». Une feuille de route sera ensuite transmise aux partenaires sociaux après cette réunion.

4. Actualité juridique sociale

▪ Taxation du transport aérien

Projet de loi de finances pour 2024 (présenté le 27 septembre) : acte une taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (concessions aéroportuaires). Cette taxe sera essentiellement supportée par les compagnies aériennes et leurs passagers.

La Fnam est fermement opposée à ce nouveau projet de taxe dès lors notamment que son produit ne sera nullement réinvesti dans la transition écologique du secteur aérien mais bénéficiera exclusivement aux autres modes de transport (cf les deux communiqués de presse).

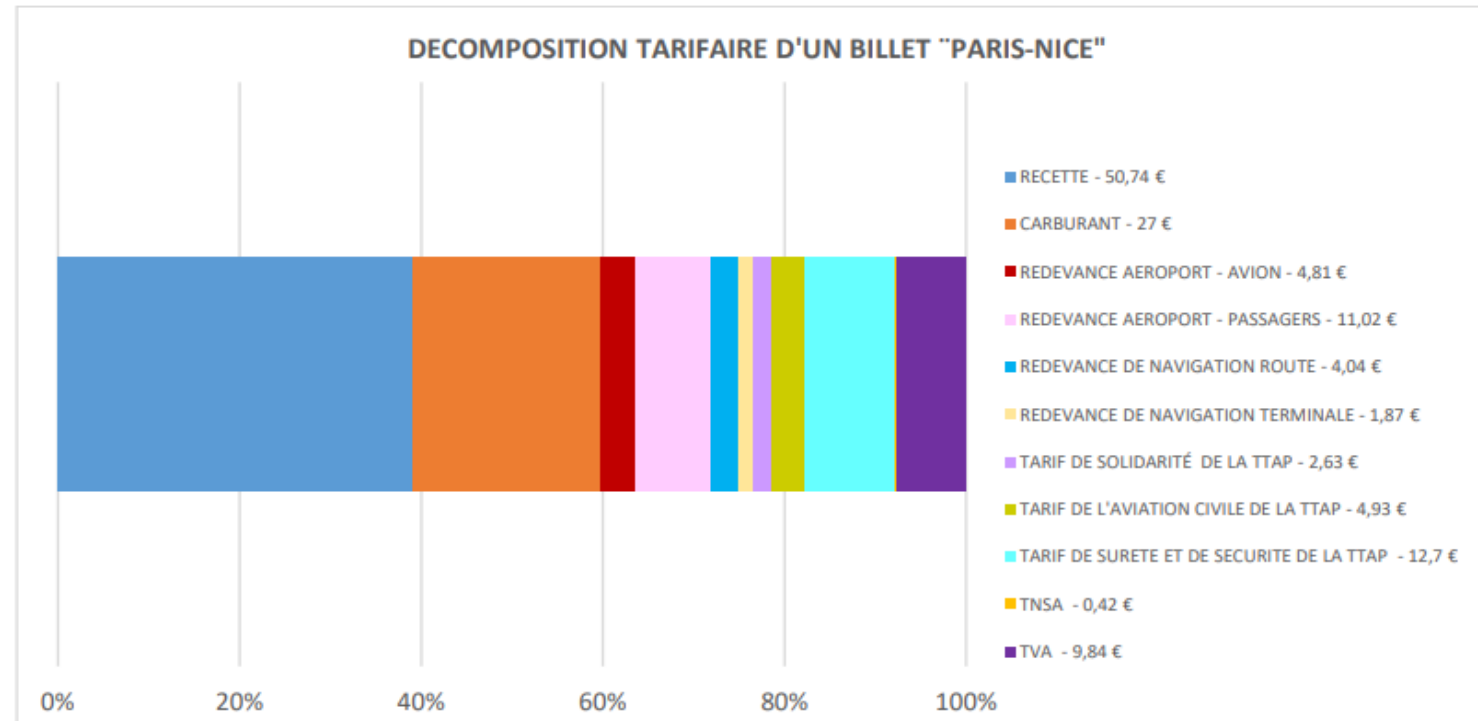
La Fnam s'est également mobilisée pour contester le projet annoncé par le ministre des Transports d'augmenter la TSBA (taxe sur les billets d'avion) pour financer le ferroviaire. Cette mobilisation a été concluante dès lors que ce projet a été retiré du PLF – mais remplacé par la taxe sur les concessions aéroportuaires.

4. Actualité juridique sociale

- Taxation du transport aérien

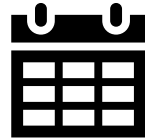


ANNEXE : DECOMPOSITION DU PRIX D'UN BILLET D'AVION PARIS-NICE A 130 € TTC



TTAP : Taxe sur le Transport Aérien de Passagers

Prochaine Commission sociale



Jeudi **2 novembre** 2023



De 10h à 12h00

Communiqué de presse
Paris, le 30 août 2023

Projet de Loi de Finances 2024¹ : des taxes en hausse, une mobilité aérienne menacée et une décarbonation freinée

La Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers (FNAM), regroupant le secteur aérien français, a pris connaissance par voie de presse de l'intention du gouvernement d'introduire une nouvelle taxe sur le transport aérien français au travers d'un prélèvement spécifique sur le chiffre d'affaires des concessions aéroportuaires. **Elle s'oppose fermement à ce nouveau projet de taxe et s'étonne de la forme de cette annonce, qui n'a fait l'objet d'aucune concertation ou prise d'information auprès des acteurs du secteur aérien.**

Un dialogue sur ce sujet avec le secteur aérien aurait notamment permis d'explicitier les conséquences de cette nouvelle mesure et notamment que le coût de cette nouvelle taxe serait en réalité, en raison du cadre de régulation applicable en France, **essentiellement supporté par les compagnies aériennes et leurs passagers.**

Cette mesure vient par ailleurs s'ajouter à une succession d'autres taxes ou mesures d'interdiction imposées à l'échelle nationale ou européenne ne bénéficiant pas à la transition écologique du transport aérien mais réduisant considérablement la compétitivité du pavillon français. Ce dernier a pourtant identifié les mesures et les investissements nécessaires à une réduction effective de ses émissions de CO2 d'ici 2030 ainsi que l'atteinte d'un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050².

Les mesures de taxation annoncées viendront inévitablement encore augmenter l'ensemble des tarifs aériens payés par de nombreux résidents métropolitains ou d'Outre-mer, pour lesquels le recours au transport aérien ne constitue pas un luxe mais bien une nécessité en l'absence durable de modes de transport alternatifs efficaces et accessibles financièrement³.

Le transport aérien a su se démocratiser⁴ tout en s'auto-finançant⁵. L'accumulation de mesures fiscales menace inutilement son avenir et freine sa décarbonation en limitant ses investissements dans de nouvelles flottes et des carburants aéronautiques durables, **alors que les diverses taxes et redevances représentent déjà près de la moitié du tarif d'un billet sur une liaison européenne⁶.**

La FNAM demande que le projet de taxation supplémentaire des concessions aéroportuaires, n'ayant fait l'objet d'aucune concertation, soit abandonné. Dans le cas contraire, la FNAM étudiera les recours juridiques envisageables contre la mise en œuvre d'un tel dispositif. Ses membres restent pleinement engagés dans leur ambition de contribuer de manière durable au développement économique de la France et de ses territoires.

¹ Le prochain projet de loi de Finances devrait être discuté dès octobre et voté d'ici au 31 décembre prochain.

² <https://www.fnam.fr/feuille-de-route-de-decarbonation-de-laerien-article-301-loi-climat-et-resilience/>

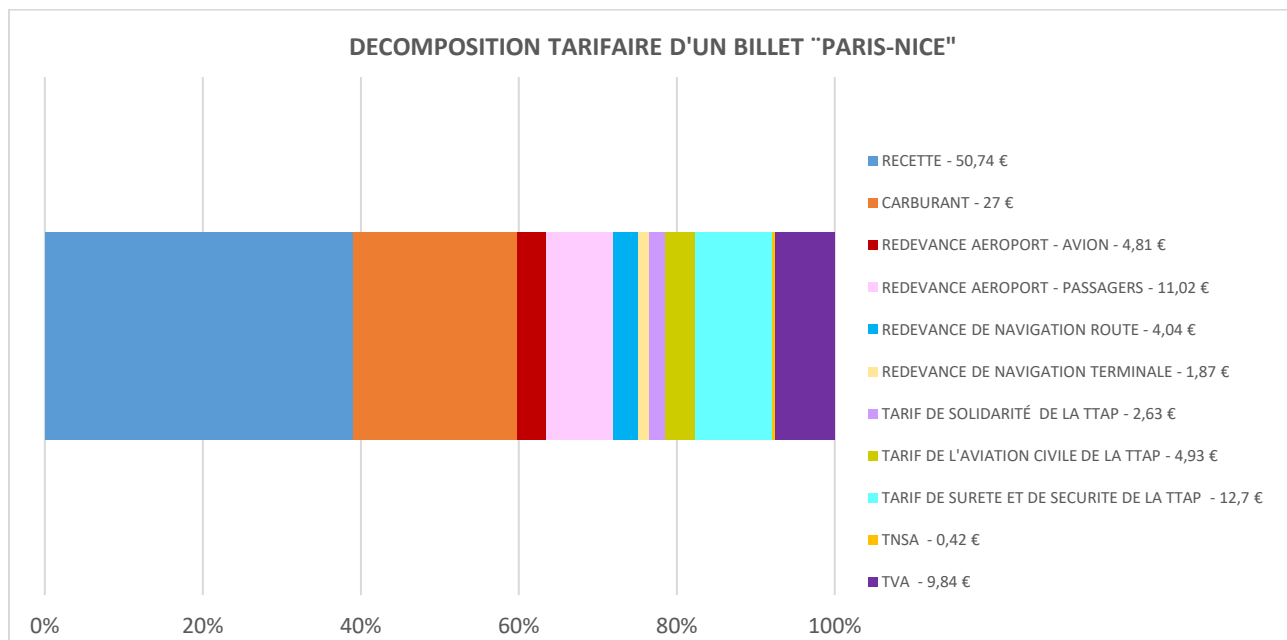
³ L'offre de transport est historiquement peu homogène sur le territoire français et les citoyens disposent en réalité rarement d'une offre alternative à celle de l'avion pour leurs déplacements longue-distance.

⁴ 2/3 des Français ont pris l'avion et 1/3 l'emprunte régulièrement (sondage Fondation Jean Jaurès)

⁵ A comparer avec les 15 milliards d'euros récurrents chaque année (30 milliards d'euros sur la période 2020-2022 en y intégrant les reprises de dettes) consacrés par l'Etat à la SNCF (Sénat 2022)

⁶ Voir annexe

ANNEXE : DECOMPOSITION DU PRIX D'UN BILLET D'AVION PARIS-NICE A 130 € TTC



TTAP : Taxe sur le Transport Aérien de Passagers

À propos de la FNAM - Fédération Nationale de l'Aviation et de ses Métiers

La FNAM est l'organisation professionnelle du secteur aérien représentant plus de 95% du transport aérien français. Au travers de 7 groupements professionnels - la **CSTA** (Chambre Syndicale du Transport Aérien), la **CSAE** (Chambre Syndicale de l'Assistance en Escale) – l'**EBAA France** (European Business Aviation Association) – le **GIPAG France** – Groupement des Industriels et Professionnels de l'Aviation Générale) – le **GPMA** (Groupement des Professionnels des Métiers de l'Aérien) - le **SNEH** (le Syndicat National des Exploitants d'Hélicoptères) et l'**UAF** (Union des Aéroports Français) - elle fédère 9 métiers et représente plus de 370 entreprises, soit plus de 100 000 emplois dont 65 000 en compagnies aériennes, 15 000 dans l'assistance en escale et gestionnaire d'aéroports et près de 20 000 dans les autres secteurs. La FNAM représente les intérêts collectifs de la profession sur les questions économiques, sociales, environnementales, techniques et réglementaires. Son objectif est de préserver l'excellence du secteur, de développer les emplois sur l'ensemble du territoire et d'accompagner la transition énergétique.